

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Salima
Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire
Carasso*

Date de dépôt : 11 décembre 2018

Proposition de motion **Stop à l'évasion fiscale des véhicules !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le nombre de cas évidents de véhicules immatriculés dans d'autres cantons suisses, en particulier le Valais, Vaud et Fribourg, alors qu'ils « résident » dans le canton de Genève ;
- que, selon l'article 77 de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, l'immatriculation d'un véhicule doit se faire dans le canton dans lequel le véhicule stationne la nuit majoritairement ;
- que ces véhicules circulent et polluent le territoire du canton de Genève ;
- que le nombre de ces véhicules serait estimé à plus de 3000 ;
- que le fait d'immatriculer un véhicule dans un autre canton que celui de son stationnement majoritaire représente un acte illégal et crée une inégalité de traitement entre détenteurs de véhicules ;
- que cela représente un manque à gagner en matière de recettes fiscales, non négligeable, estimé à 3 millions de francs,

invite le Conseil d'Etat

à engager le personnel nécessaire et à créer une unité chargée du contrôle de l'immatriculation des véhicules motorisés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Qui n'a jamais vu des voitures immatriculées aux couleurs du Valais stationner quotidiennement à Genève. L'évasion fiscale des véhicules à moteur est un fléau qui touche notre canton.

Rappelons la règle pour l'immatriculation d'un véhicule. Selon l'article 77 de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, le lieu de stationnement du véhicule est déterminé de la façon suivante :

Lieu de stationnement

¹ Par lieu de stationnement, il faut entendre en règle générale le lieu où le véhicule est garé pour la nuit.

² Le domicile du détenteur est considéré comme lieu de stationnement :

- a. pour les véhicules qui sont utilisés pendant la semaine hors du canton de domicile du détenteur et qui y sont ramenés à la fin de la semaine, en moyenne au moins deux fois par mois ;
- b. pour les véhicules qui sont utilisés alternativement pendant moins de neuf mois consécutifs dans plusieurs cantons ;
- c. pour les véhicules dont la durée de stationnement est la même à l'extérieur qu'à l'intérieur du canton de domicile du détenteur.

Le principe de base implique que le véhicule soit immatriculé dans le canton où il est garé pour la nuit et non au domicile du détenteur. De ce fait si un véhicule est stationné dans le canton du Valais, par exemple, il doit être immatriculé dans ce même canton, même si le détenteur du véhicule est légalement domicilié dans le canton de Genève. Il faudra démontrer que le véhicule stationne régulièrement sur le canton de Genève pour imposer au détenteur une immatriculation en plaques genevoises.

Aujourd'hui, il est difficile de savoir combien de gens roulent sans permis, mais le service cantonal des véhicules estime qu'il y a entre 2000 et 3000 immatriculés non seulement en Valais, mais aussi à Fribourg et sur le canton de Vaud. Cette estimation a été indiquée lors de travaux à la commission fiscale sur la taxation des véhicules motorisés.

Il n'existe actuellement pas de service chargé du contrôle de l'immatriculation des véhicules. Par contre, lorsque des dénonciations qui arrivent au service cantonal des véhicules, celui-ci écrit aux titulaires de ces plaques, qui ont le droit d'être entendus, pour qu'ils apportent, si ce n'est pas la preuve, du moins une réponse. Il faudrait alors mener une enquête, mais il n'y a pas de service pour le faire...

Selon le service cantonal des véhicules, l'approche douce amène relativement peu d'effets. Une fois cette démarche effectuée, s'ils trouvent vraiment un fraudeur, ils n'ont pas de force de police ou d'enquête pour aller bien au-delà. Le service n'a pas la base légale lui permettant de faire cela. Une équipe d'enquêteurs du fisc allant régulièrement sur un site, après dénonciation ou non, et en voyant systématiquement un véhicule à forte puissance ayant des plaques valaisannes, par exemple, pourrait investiguer et le cas échéant agir. Pour agir, soit sur la base de contrôles inopinés, soit suite à des dénonciations, il faudrait pouvoir agir avec de vraies forces.

Enfin, il semblerait, selon le département des finances, que le manque à gagner aujourd'hui concernant ces 3000 véhicules immatriculés illégalement dans des cantons voisins entraînerait un manque à gagner de l'ordre de 3 millions de francs. Dans la période budgétaire difficile que nous connaissons, la création d'une unité chargée du contrôle des immatriculations frauduleuses serait la bienvenue pour l'équilibre des finances cantonales.

Au vu de ces explications, les signataires de cette motion vous prient, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de lui réserver un bon accueil.